

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à 19 H 00*

**OBJET : AFFAIRES GENERALES**

**Utilisation des véhicules de service de la Commune d'Ermont par les agents et élus municipaux**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **22 septembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2023/140**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,

M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,

M. KHINACHE, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,

Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR,

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA,

Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD,

M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, M. MELO DELGADO,

M. BAY, *Conseillers Municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme CHESNEAU MUSTAFA

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme GUEDJ)

M. GODARD

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme C. FERNANDES)

Mme BARIL

(pouvoir à M. JOBERT)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **02/10/2023**

Publiée le :

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**AFFAIRES GENERALES :**

**Utilisation des véhicules de service de la Commune d'Ermont par les agents et élus municipaux**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1 ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

VU la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

VU l'organigramme de la Mairie d'Ermont ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 21 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Ermont dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition des agents et élus municipaux, dans le cadre de leurs missions, sur présentation d'un ordre de service et d'un permis de conduire en cours de validité ;

**CONSIDÉRANT** que les véhicules de service sont mis à disposition des agents et élus municipaux dans la limite des possibilités du pool municipal et lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifient ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage des véhicules de service peut être autorisé, avec remisage à domicile, à condition qu'ils restent à disposition des services pendant les heures de travail et les congés, et que leur affectation demeure exclusivement à usage professionnel ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'arrêter la liste des agents et élus pouvant bénéficier d'un véhicule de service et autorisés à le remettre à leurs domiciles si leurs mandats ou leurs fonctions le justifient ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir l'autorisation et les conditions d'utilisation de ces véhicules dans un règlement d'utilisation des véhicules de service ;

**CONSIDÉRANT** les nécessités de service ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser la liste des personnels habilités à remettre un véhicule de service à domicile ;

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition d'un véhicule aux agents et élus de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal,

**Délibération N° 2023/140**

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de service appartenant à la Commune :
  - Le Maire de la Commune d'Ermont,
  - La Directrice générale des services (DGS),
  - Les Directeurs/Directrices généraux(ales) adjoints des services (DGA),
  - Le Directeur du Pôle Attractivité & Ressources
  - Le Directeur des services techniques (DST),
  - Le Directeur adjoint des services techniques,
  - La Directrice des ressources humaines,
  - La Directrice de la communication,
  - Le Directeur des sports,
  - Le Directeur de la Tranquillité publique,
  - Le chef du service Voirie – Mobilité – Propreté,
  - Les agents en astreinte (uniquement durant leurs périodes d'astreinte).
- **PRÉCISE** que les véhicules de service, remisés à domicile, doivent demeurer à disposition des services pendant les heures de travail et les congés, et que leur affectation demeure exclusivement à usage professionnel ;
- **PRÉCISE** que les agents et élus municipaux peuvent bénéficier, dans la limite des possibilités du pool municipal, d'un véhicule de service en cas de déplacement sur présentation d'un ordre de mission et d'un permis de conduire en cours de validité ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche ou formalité nécessaire et à signer tout document relatif à l'application de ces autorisations ;
- **PREND ACTE** que le Maire dispose de la possibilité de retirer l'autorisation de remisage à domicile, en cas de non-respect des règles d'utilisation ;
- **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution de la présente décision.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**